

Date de mise en ligne : 4 NOV. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALÉDONIE
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 2 NOV. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour attestation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 861 /22 du 28 OCT. 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'école Atuvera pour l'organisation de son spectacle
les 28 et 29 octobre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°210/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore, applicables à l'école Atuvera pour l'organisation de son
spectacle, sont fixés à :

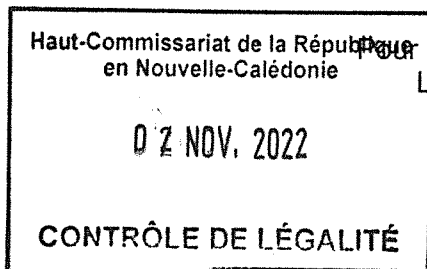
- Tarif de location : 170 000 F.CFP, les 28 et 29 octobre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'école Atuvera sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la
Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la
province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 OCT. 2022

| Ampliations : | |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| Intéressé(e) | 1 |
| DFI (SF) | 1 |
| DSAP | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

